

Compte rendu de séance

Séance du 9 Novembre 2018

L' an 2018 et le 9 Novembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de
FLANDIN Joël Maire

Présents : M. FLANDIN Joël, Maire, Mmes : DUGAT Marie-Christine, MIGNOT Clotilde, MM : BEAUGENDRE Alban, BOUCHAT Philippe, JALICON André, MATHEVON Christophe, POUX Bernard

Excusé(s) : Mmes : BARTHELEMY Catherine, CHARDON Mireille

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 8

Date de la convocation : 05/11/2018

Date d'affichage : 05/11/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE CLERMONT-FERRAND
le : 22/11/2018

et publication ou notification
du : 22/11/2018

A été nommé(e) secrétaire : M. BEAUGENDRE Alban

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Demande de subvention d'équipement : amendes de police - 2018_034
Encaissement d'un chèque GROUPAMA - 2018_035
Décision modificative du budget principal et du budget eaux et assainissement - 2018_036

Demande de subvention d'équipement : amendes de police
réf : 2018_034

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que lors de l'inauguration des travaux de sécurisation de la traverse de Massagettes sur la RD2089, le 22 octobre 2018 à SAINT-PIERRE-ROCHE :

- Monsieur le Préfet Jacques BILLANT et Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme Jean-Yves GOUTTEBEL ont été interpellés par des administrés et par des membres de la commission communale spécifique de suivi des travaux de la RD2089 et notamment des habitants représentants le collectif d'habitants de cette commission afin d'attirer l'attention sur des problèmes récurrents de sécurité car la limitation de vitesse à 50km/h n'est pas respectée ;

- Monsieur le Maire a expliqué qu'il y avait la possibilité de mettre en place deux radars pédagogiques aux endroits stratégiques du village de Massagettes afin de pallier à cette problématique et que ce projet pourrait être subventionné par l'Etat à hauteur de 75%, et il a rappelé que ce projet avait été évoqué à chaque réunion tout au

long des travaux de sécurisation de la RD2089 ;

- Monsieur le Préfet Jacques BILLANT et Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme Jean-Yves GOUTTEBEL ont soutenu verbalement ce projet nécessaire à la sécurité publique.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il conviendrait de sécuriser le ramassage scolaire des collégiens de Prades se rendant au collège de Rochefort-Montagne ainsi que l'aire de covoiturage dynamique de Massagettes mise en place et pilotée par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis reçus d'ELAN CITE, PROBALIS et MIC SIGNALOC puis Monsieur le Maire propose le plan de financement comme suit pour une dépense estimative de 2680.00€ HT soit 3216.00€ TTC

Subvention Département 75%	2 010.00€
FCTVA taux 16,404% du montant TTC :	527.55€
Apport communal :	678.45€
FINANCEMENT TOTAL :	3 216.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- qu'il est nécessaire de sécuriser la traversée de Massagettes par la mise en place de radars pédagogiques,
- qu'il est nécessaire de sécuriser le ramassage scolaire des collégiens de Prades avec la pose d'un abri voyageurs,
- qu'il est nécessaire de sécuriser l'aire de covoiturage dynamique de Massagettes avec la pose d'un abri voyageurs,
- autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour un total de dépenses s'élevant à 6323.40€ HT soit 7588.08€ TTC, en tenant compte des devis reçus d'ELAN CITE pour 2 radars pédagogiques Evolis Mobility - version solaire à 3643.40€ HT soit 4372.08€ TTC et MIC SIGNALOC pour 2 abris voyageurs bois traité longueur 2m à 2680.00€ HT soit 3216.00€ TTC,
- approuve le plan de financement prévisionnel comme suit pour une dépense estimative de 2680.00€ HT soit 3216.00€ TTC

Subvention Département 75%	2 010.00€
FCTVA taux 16,404% du montant TTC :	527.55€
Apport communal :	678.45€
FINANCEMENT TOTAL :	3 216.00€

- autorise Monsieur le Maire à établir et signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention et à la réalisation de ces projets.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Encaissement d'un chèque GROUPAMA
réf : 2018_035

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que :

suite à la déclaration, auprès de notre assurance Groupama, du sinistre du 10/04/2018, à savoir un accident de la circulation à Massagettes dont le préjudice s'élève à 1934.40€, l'assurance Groupama nous a fait parvenir 1 chèque de ce montant en dédommagement correspondant au montant total de ce préjudice.

Il convient de délibérer pour encaisser ce chèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'encaissement du chèque de Groupama de 1934.40€,

- autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Décision modificative du budget principal et du budget eaux et assainissement
réf : 2018_036

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il n'y a plus de crédits disponibles au budget eaux et assainissement alors qu'il y a encore des dépenses de fonctionnement à financer. Afin d'y remédier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir une subvention exceptionnelle de 700€ du budget principal au budget annexe des eaux & assainissement.

Il convient d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la décision modificative n°2 suivante du budget principal de la Commune de SAINT-PIERRE-ROCHE :

article 61558 (entretien et réparations sur biens mobiliers) -700€

article 657364 (subvention de fonctionnement SPIC) +700€

- autorise la décision modificative n°1 suivante du budget annexe des eaux & assainissement :

article 74(subvention d'exploitation) +700€

article 6155 (entretien et réparations sur biens mobiliers) +700€

- demande à Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Garantie d'emprunt DOM'AULIM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le bail emphytéotique existant entre le bailleur social DOM'AULIM et la commune de SAINT-PIERRE-ROCHE pour les logements situés dans le bourg de SAINT-PIERRE-ROCHE; Monsieur le Maire rappelle également que la commune est garante de l'emprunt CDC n°892768 pour l'emprunteur DOM'AULIM qui demande à la commune de renouveler sa garantie d'emprunt suite au réaménagement de celui-ci. Cependant le Conseil Municipal estime ne pas avoir assez d'informations sur les modalités de ce réaménagement de prêt et ne souhaite pas statuer. Une délibération sera prise après que DOM'AULIM fasse parvenir un détail des modifications.

Maintien de garantie d'emprunt-Cession DOM'AULIM à Auvergne Habitat

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le patrimoine de DOM'AULIM fera l'objet d'une cession à Auvergne Habitat et que la commune de SAINT-PIERRE-ROCHE est donc concernée par cette affaire pour les logements situés dans le bourg de SAINT-PIERRE-ROCHE.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de cette cession, Auvergne habitat demande également à la commune de maintenir sa garantie d'emprunt CDC n°892768 qui avait été accordée à l'emprunteur DOM'AULIM. Cependant le Conseil Municipal ne souhaite pas statuer et estime ne pas avoir assez d'informations sur les modalités de réaménagement du prêt en question. Une délibération ou une attestation de maintien des garanties octroyées sera prise après que DOM'AULIM fasse parvenir le détail du réaménagement du prêt concerné.

Cession DOM'AULIM à Auvergne Habitat

Monsieur le Maire lit au Conseil Municipal le courrier de la Préfecture reçu le 6/11/2018 faisant part à la commune de la cession envisagée entre DOM'AULIM et Auvergne Habitat. Ce courrier demande au Maire de rendre un avis sur cette vente dans un délai de 2 mois ainsi qu'un avis sur le transfert du

prêt en cours de remboursement à Auvergne Habitat et sur le maintien des garanties afférentes dans un délai de 3 mois.

Remise en état de la route de Reyvialles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de SAINT-PIERRE-ROCHE a relancé le service des routes et de la mobilité au Département afin de connaître l'avis du Département sur la réfection de la route reliant le Bourg à la RD2089 via Reyvialles conjointement avec la commune de Rochefort-Montagne.

En mairie, le 22/11/2018
Le Maire
Joël FLANDIN

